

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)



ARRONDISSEMENT DE GAP

Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN

Le Maire de la Commune d'Embrun,

2026-198

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Audrey CEARD, 2^e Adjointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2026, fixant à 8 le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection et du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1 – Madame Audrey CEARD, deuxième Adjointe, est déléguée, sous la responsabilité du Maire, pour :

- **Traiter les affaires liées au tourisme, aux festivités, à l'animation, à la vitalité du centre-ville et au numérique.**
- **Faire le lien avec les associations de commerçants.**
- **Organiser et faire fonctionner le comité consultatif « animation et commerce » et le comité consultatif « tourisme et usage numérique ».**

Article 2 – Madame Audrey CEARD, deuxième Adjointe, est également déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil.

Article 3– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame le Maire d'Embrun. En ce cas, le délai de recours contentieux est suspendu.

Article 4– Le présent arrêté est inclus au registre des arrêtés du Maire. Copies en sont adressées à Monsieur le Préfet, Madame le Procureur de la République, Monsieur le Receveur Municipal, Madame Audrey CEARD.

Embrun le 24 mars 2026

Le Maire
Chantal EYMEOD



Le Maire certifie que la présente décision est exécutoire de plein droit.

Dépôt en Préfecture, publication et notification le : 24/03/2026

L'adjoint ayant reçu la délégation :